



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# WEBINAIRES

## ÉVITER • RÉDUIRE • COMPENSER

des 20 et 22 juin 2023

# Le Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel

20 juin 2023



**SINP**  
Système d'Information  
de l'iNventaire du Patrimoine naturel

# Contexte et objectifs



- Un projet national du ministère en charge de l'environnement pour partager la connaissance du patrimoine naturel
- Décliné en région par les DREAL
- En partenariat avec tous les producteurs de données naturalistes

## Objectifs

- structurer les connaissances sur l'état de la **biodiversité** dans **un même référentiel**
- **Mettre à disposition de tous l'information environnementale** selon les réglementations en vigueur au niveau national et européen
- **Elaborer, suivre et évaluer les politiques** de préservation et restauration et de protection de la biodiversité
- **Eclairer les choix publics ou privés** en matière d'aménagement du territoire

# Organisation générale du SINP

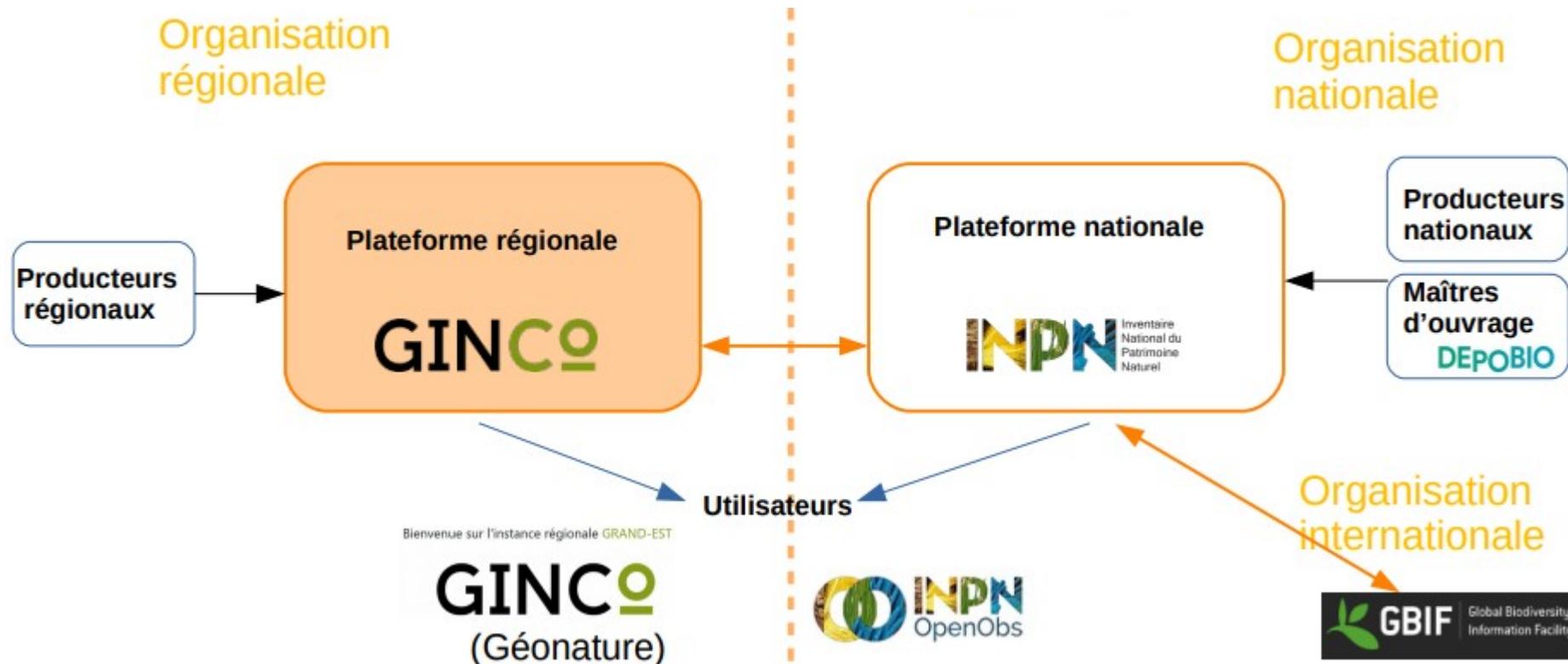


**SINP**  
Système d'Information  
sur l'Inventaire du Patrimoine Naturel



Organisation  
régionale

Organisation  
nationale



# La plateforme GINCO Grand Est

**SINP** Bienvenue sur la plateforme régionale Grand Est du Système d'information de l'inventaire du Patrimoine naturel

Système d'Information de l'inventaire du Patrimoine naturel

Geonature | GINCO Grand Est | Grand Public

Quoi ?  
Taxon : milium royal  
Quand ?  
Date min :  
Date max :  
Où ?  
Communes :  
Qui ?  
Observateur(s) :  
Organisme(s) :

Taxon	Date obs.	IDD	observateur
Mésange charbon	18-05-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace
Mérida noir	15-04-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace
Mésange bleue	15-04-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace
Accenteur mou	18-05-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace
Étourneau sans	15-04-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace
Pic vert. Front	18-05-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace
Fauvette à tête	18-05-2021	R44_Dicoeur_1	LPO Alsace

RECHERCHER

Synthèse par année

Synthèse par commune

- **Ouverte le 28 avril 2022**
- Outil développé par l'équipe **Patrinat du MNHN** et géré par la **DREAL Grand Est**
- Provenance des données (faune, flore)
  - **Financements publics**
    - ✓ **de l'État** (suivis PNA, études, inventaires ZNIEFF, Atlas de la Biodiversité Communale ...)
    - ✓ **de la Région Grand Est** (suivis Observatoire de la biodiversité)
  - **Adhésion volontaire au SINP Grand Est**  
engagement des producteurs régionaux à verser régulièrement un volume significatif et représentatif de leurs données
- **Montée en puissance progressive : près de 600 000 données au 20/06/2023 (78 % de moins de 5 ans)**

# Accès aux données de GINCO Grand Est

- Une plateforme internet en libre accès : <https://ginco2-grandest.mnhn.fr>
- Opendata : visualisation et téléchargement pour tous au maximum de précision disponible
  - **sauf pour 140 espèces sensibles floutées** (Arrêté Préfectoral Grand Est 2020)
    - Accès libre aux données précises pour les autorités publiques en charge de la préservation de la biodiversité (autorisation individuelle)
  - **Possibilité de demande de données précises sur un secteur d'étude**  
Accord selon les dispositions de la charte du SINP Grand Est

Site internet de la DREAL Grand Est :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/systeme-d-information-de-l-inventaire-du-r216.html>

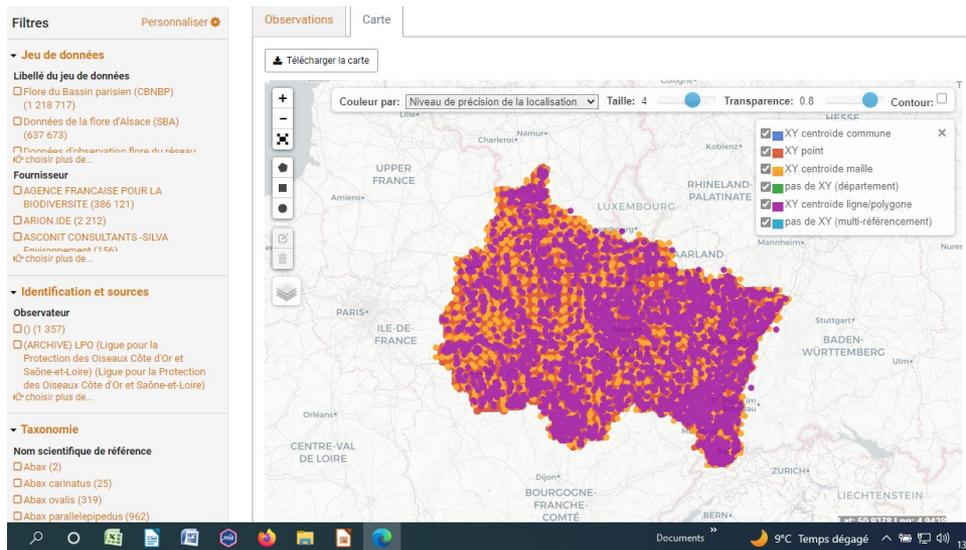
Contact équipe SINP : [sinp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sinp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

# La plateforme nationale OpenObs



- **Outil de diffusion du SINP national piloté par le MNHN (Patrinat)**
  - ✓ Basé techniquement sur le projet « Atlas of Living Australia », porté par le GBIF
  - ✓ Outil de visualisation, exploration et téléchargement
- **8, 82 millions de données disponibles pour le Grand Est**
  - ✓ Règles de floutage des données sensibles selon arrêté régional (idem GINCO Grand Est)
- **Flux à venir entre les plateformes OpenObs et GINCO Grand Est**

<https://openobs.mnhn.fr/>



# Dépôt légal des données de biodiversité



## Rappel du cadre législatif et réglementaire

- **Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016** (code de l'environnement)
  - ✓ *Inventaire du patrimoine naturel* (L411-1 A, D411-21-1), précisé par art.228 de Loi Climat d'août 2021 et par le décret 2022-939 du 27 juin 2022
  - ✓ *Etudes d'impact* (L122-1-VI, R122-12)

## Principe (L411-1 A)

« Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, des **projets, plans et programmes** mentionnés aux articles L. 122-1 et L. 122-4 (**évaluation environnementale**) ou bénéficiant d'une dérogation prévue à l'article L. 411-2 (**espèces protégées**) contribuent à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises :

- **à l'occasion des études d'évaluation** réalisées préalablement à la décision d'autorisation, d'approbation ou de dérogation appliquée à leur projet, plan ou programme
- **et à l'occasion des mesures de suivi des impacts environnementaux**, notamment celles relevant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation [...] réalisées après cette même décision. »

# Dépôt légal des données de biodiversité



## Quelles données ?

« On entend par données brutes de biodiversité les **données d'observation de taxons**, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. »

## Quand les verser ? (D411-21-1)

- **études d'évaluation**
  - avant le début de la procédure de participation du public (= enquête publique, participation par voie électronique) ;
  - avant la décision d'autorisation, d'approbation ou de dérogation, lorsqu'aucune procédure de participation du public n'est pas requise.
- **mesures de suivi des impacts environnementaux**
  - dans le délai de six mois après l'achèvement de chaque campagne d'acquisition de ces données.

## Comment les verser ?

(<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>)

DEPOBIO